

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/29

L'an deux mille vingt-quatre, et le 10 octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Olivier MEROU, Marc MIRANI, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Marc METIFEU

VENTE DES PARCELLES B 646 (99 m²), B 649 (24 m²) ET B 648 (1 m²) – MONTGEARD AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (VOIE VERTE ENTRE NAILLOUX ET MONTGEARD)

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte parallèle à la RD19 reliant les communes de Nailloux et de Montgeard, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne doit faire l'acquisition de deux parcelles appartenant au SPEHA :

- de la parcelle B 646 de 99 m² issue de la parcelle B 634 d'une superficie de 8732 m², selon le document d'arpentage n° 276 G.
Le surplus de cette division, la parcelle B 645 d'une superficie de 8633 m² reste propriété du SPEHA.
- des parcelles B 649 de 24 m² et B 648 de 1 m² issues de la parcelle B 636 d'une superficie de 9333 m², selon le document d'arpentage n° 277 C.
Le surplus de cette division, la parcelle B 647 d'une superficie de 9308 m² reste propriété du SPEHA.

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public syndical afin d'être incorporé au domaine privé syndical, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à vendre les parcelles B 646 (99 m²), B 649 (24 m²) et B 648 (1 m²) au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, soit une surface totale de 124 m² selon les modalités ci-dessous énoncées.

Monsieur le Président propose de vendre les parcelles en zone Agricole (parcelle B 646) au prix de 1 €/m² et les parcelles en zone UE (parcelles B 649 et B 648) au prix de 4 €/m².

Considérant que ces parcelles sont utilisées pour la création d'une voie verte entre les communes de Nailloux et de Montgeard.

Considérant que les travaux ont été finalisés en 2023, les parcelles concernées seront mises à la disposition du CD31 dès la signature de la délibération actant l'accord de vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

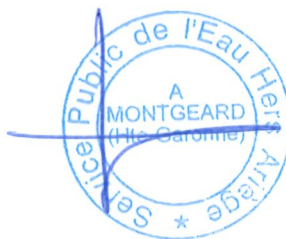
Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 031-200079804-20241010-D2024_28-DE



Le Président
Jean-Louis RÉMY



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.